

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 4 décembre 2020

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	9

L'an deux mille vingt, le 4 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer, sous la présidence de Monsieur Phillippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Phillippe

MARQUET Bénédicte

SVEC Jean

OGER Isabelle

IMMER Alain

MENEHIN Gaël

VALANCE Bénédicte

WALLERICH Alain

THILL Céline

LISTE DES ABSENTS :

BRUN Jérôme

VIEIRA Christophe

DEBAILLEUL Delphine

REUTER Olivier

GUINDT Philippe

PEREIRA Julien

Procuration de Philippe GUINDT à Bénédicte MARQUET

Procuration de Christophe VIEIRA à Gaël MENEHIN

Procuration de Julien PEREIRA à Phillippe GAILLOT

Procuration de Delphine DEBAILLEUL à Alain IMMER

Objet : 2020 – 520 Pacte de gouvernance entre la CCCE et les communes membres - adoption

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant la délibération 2020 - 518 du 30 septembre 2020 du présent conseil municipal,

Le Maire expose les explications complémentaires données par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs suite à la précédente délibération.

Le Conseil municipal, se trouvant rassuré quant au droit de réserve communal, adopte à l'unanimité le pacte de gouvernance de la CCCE qui définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Le Conseil municipal, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 05/12/2020

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05/12/2020.

Le Maire,

